

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-17

PARCOURS CYCLABLE - VOIE VERTE DU CANAL DES DEUX MERS ET DU CANAL DE MONTECH TRAVAUX DE DEFENSE DES BERGES PAR TUNAGE SIMPLE RIDEAU (BIEF 18)

DEVOLUTION DU MARCHE

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant les travaux de défense des berges du parcours cyclable voie verte du canal des 2 mers et du canal de Montech.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 30 octobre 2006 a examiné les offres déposées par les entreprises ayant répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2006 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise proposant la meilleure offre, selon les critères d'attribution : prix 90 % et délai d'exécution 10 %.

Parcours cyclable - Voie verte du canal des deux mers et du canal de Montech – Travaux de défense des berges par tunage simple rideau (bief 18)

- Montant : 185 911.62 €TTC
- Délai d'exécution : 3 mois
- Attributaire : Entreprise BOUSSAC SA

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

- le marché concernant les travaux de défense des berges du parcours cyclable - voie verte du canal des 2 mers et du canal de Montech avec l'entreprise et pour le montant cité ci-dessus,
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-17

**PARCOURS CYCLABLE - VOIE VERTE DU CANAL DES
DEUX MERS ET DU CANAL DE MONTECH
TRAVAUX DE DEFENSE DES BERGES PAR TUNAGE
SIMPLE RIDEAU (BIEF 18)
DEVOLUTION DU MARCHE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre
2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer :

- le marché concernant les travaux de défense des berges du parcours cyclable - voie verte du canal des 2 mers et du canal de Montech avec l'entreprise et pour le montant suivants:
 - Montant : 185 911.62 €TTC
 - Délai d'exécution : 3 mois
 - Attributaire : Entreprise BOUSSAC SA
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,